

N° 7322

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

**portant modification du règlement grand-ducal modifié
du 27 septembre 2008 relatif à la participation du
Luxembourg à la mission d'observation de l'Union
européenne en Géorgie (EUMM Georgia)**

* * *

*(Dépôt: le 20.6.2018)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (19.6.2018).....	1
2) Texte du projet de règlement grand-ducal.....	2
3) Exposé des motifs	2
4) Commentaire des articles	4
5) Fiche financière	4
6) Fiche d'évaluation d'impact.....	5
7) Dépêche du Président de la Chambre des Députés au Ministre des Affaires étrangères et européennes (1.6.2018).....	7

*

**DEPECHE DU MINISTRE AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(19.6.2018)

Monsieur le Président,

À la demande du Ministre des Affaires étrangères et européennes, j'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, avec prière de bien vouloir en saisir la Conférence des Présidents.

Je joins en annexe le texte du projet, l'exposé des motifs, le commentaire des articles, la fiche d'évaluation d'impact ainsi que la fiche financière.

Le Conseil de Gouvernement du 15 juin 2018 a marqué son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Monsieur le Ministre saurait gré à la Conférence des Présidents de bien vouloir accorder un traitement prioritaire au projet de loi en question en raison de la date de déploiement envisagée du 20 août 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre aux Relations
avec le Parlement,
Fernand ETGEN*

*

TEXTE DU PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL

Art. 1^{er}. L'article 1^{er} du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) est remplacé par la disposition suivante:

« Art. 1^{er}. Le Luxembourg participera à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'au 20 août 2019. »

Art 2. Notre Ministre des Affaires étrangères et européennes et Notre Ministre de la Sécurité intérieure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

*

EXPOSE DES MOTIFS

L'objectif du projet de règlement grand-ducal présenté pour avis consiste à prolonger la participation de la Police grand-ducale à la mission d'observation menée par l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia – *EU Monitoring Mission*) qui est opérationnelle depuis le 1 octobre 2008. Le présent projet de règlement grand-ducal est pris en exécution de la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations de maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

La mission EUMM est déployée sur le terrain en Géorgie depuis la fin du mois de septembre 2008 dans le contexte de la mise en œuvre du protocole d'accord en six points du 12 août 2008 conclu entre la Géorgie et la Russie par le biais d'une entremise diplomatique de la présidence française de l'Union européenne.

L'accord de mise en œuvre du protocole d'accord du 12 août, signé le 9 septembre 2008, stipule expressément qu'au moins 200 observateurs de l'Union européenne seront déployés dans les zones adjacentes à l'Ossétie du Sud et à l'Abkhazie « *pour remplacer les forces russes* » à partir du 1^{er} octobre 2008 au plus tard. L'accord de mise en œuvre stipule également que « *l'Union européenne, en tant que garante du principe de non-recours à la force, prépare activement le déploiement d'une mission d'observation en complément des mécanismes d'observation existants* ».

Mandat de la mission

La mission EUMM Géorgie, menée actuellement par M. Erik Høeg, est une mission d'observation civile, dont le personnel n'est pas armé. Le mandat de la mission est non exécutif, c'est-à-dire elle ne dispose pas du droit d'imposer la force. La mission EUMM est le seul mécanisme d'observation international présent en Géorgie.

La mission a pour objectifs spécifiques :

- contribuer à la stabilité à long terme à travers la Géorgie et les régions limitrophes ;
- stabiliser la situation afin de réduire le risque de reprise des hostilités, dans le respect intégral de l'Accord en six points et des mesures d'application arrêtées par la suite.

Aux fins d'accomplissement de la mission, les tâches de l'EUMM Georgia sont les suivantes :

1. Stabilisation: surveiller, analyser et rendre compte de la situation ayant trait au processus de stabilisation en s'attachant au respect intégral de l'accord en six points, y compris le retrait des troupes, à la liberté de mouvement et aux actions d'éléments perturbateurs, ainsi qu'aux violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international.
2. Normalisation: surveiller, analyser et rendre compte de la situation ayant trait au processus de normalisation en matière de gouvernance civile, en mettant l'accent sur l'État de droit, des structures répressives efficaces et un degré d'ordre public satisfaisant. La mission surveillera également la sécurité des liaisons dans le domaine des transports, des infrastructures énergétiques et des services collectifs, ainsi que les aspects politiques et relatifs à la sécurité du retour des déplacés internes et des réfugiés.
3. Instauration d'un climat de confiance: contribuer à apaiser les tensions, notamment en faisant la liaison et en facilitant les contacts entre les parties.

4. Contribuer à la formation d'une politique européenne et à l'engagement futur de l'Union européenne.

Le mandat couvre en principe la totalité du territoire géorgien. A ce jour, les autorités *de facto* des deux entités séparatistes, l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie, continuent de refuser l'accès aux observateurs de la mission, qui se trouvent dès lors dans l'impossibilité d'exercer la totalité de leur mandat.

Or, celui-ci prévoit également que la mission surveille et analyse la situation ayant trait au respect intégral du protocole d'accord en six points, y compris le retrait des troupes, ainsi qu'en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le fait que la mission ne puisse accéder aux territoires séparatistes implique qu'il lui est en effet difficile de conclure le respect du protocole d'accord en six points par les autorités *de facto*, respectivement les troupes russes toujours présentes dans la zone et, partant, en Géorgie.

La mission a mis en place trois bureaux régionaux, à Gori, Zugdidi et Mtskheta, à partir desquels sont organisées des patrouilles de surveillance quotidiennes le long des frontières administratives (ABL – *Administrative Boundary Lines*). Ces patrouilles concentrent leurs activités sur les zones et endroits de tension. Or, le problème majeur que rencontre la mission consiste dans le fait que l'EUMM n'a jamais eu accès aux régions séparatistes d'Abkhazie et d'Ossétie du Sud, la Russie ne respectant pas ses engagements en la matière.

Participation du Luxembourg

Le Luxembourg a participé à la mission de façon continue depuis son lancement en 2008 jusqu'en 2015. Entre 2008 et 2014, la Police grand-ducale a détaché en permanence deux agents dans le cadre de la mission, dont un fut déployé à Gori, aux côtés d'autres agents européens, alors que l'autre fut longtemps intégré au quartier général de la mission à Tbilissi. Fin 2014, la présence de la Police grand-ducale avait été réduite à un agent. A partir de l'année 2016 et jusqu'à aujourd'hui, le Luxembourg n'a plus participé à la mission, dû à l'augmentation du nombre d'agents de la Police grand-ducale déployés au sein d'autres missions civiles menées par l'Union européenne à travers le monde, tel que la mission EUCAP Sahel Niger, EUCAP Sahel Mali ou encore la mission EUAM Ukraine. Ce projet de règlement grand-ducal permettra de nouveau à un agent de la Police grand-ducale de participer à la mission en tant qu'observateur à Gori (date de déploiement : 20 août 2018).

Finally, il convient de rappeler que le Luxembourg a joué un rôle-clé dans le déploiement de cette mission en Géorgie, qui fut le plus rapide jamais conduit pour une mission de gestion de crise européenne. En effet, en l'espace de deux semaines, l'UE a déployé sur le terrain avec succès plus de 200 personnes et leur matériel. Le Luxembourg fut à l'époque le seul Etat membre disposé et en mesure de prendre en charge, via Cargolux, le déploiement du matériel lourd, à savoir plus de 50 véhicules blindés, à très brève échéance et à ses frais. L'opération fut un exploit logistique très remarqué au sein de l'Union européenne et une marque d'excellence pour la plateforme logistique luxembourgeoise. Par ailleurs, l'exemple géorgien tient lieu de cas de figure pour l'organisation d'éventuels déploiements rapides à venir.

Le projet de règlement grand-ducal modifié présenté pour avis

Le projet de règlement grand-ducal modifié comporte un changement, à savoir la prolongation de la participation à la mission jusqu'au 20 août 2019.

Il convient de noter que le projet de règlement grand-ducal soumis à approbation n'introduit aucun changement quant aux conditions de déploiement des policiers luxembourgeois.

COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article 1^{er}

Cet article prévoit la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'au 20 août 2019, prolongeant la participation du Luxembourg.

Article 2

Cet article ne prévoit que la formule exécutoire d'usage en matière de règlements grand-ducaux et ne requiert pas d'observations particulières.

*

FICHE FINANCIERE

Intitulé du projet:		
Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia)		
Ministère initiateur:		
Ministère des Affaires étrangères		
Auteurs:	Olivier Maes	Christian Steinbach
	Tél : 247-82310	247-82447
Courriel:	olivier.maes@mae.etat.lu	christian.steinbach@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet:		
Prolongation de la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) jusqu'en août 2019 .		
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s):		
Ministère de la Sécurité intérieure		
Date: Juin 2018		

Suivant la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Luxembourg aux opérations de maintien de la paix, le Gouvernement en Conseil en date du 18 juillet 2008 fixe **l'indemnité spéciale mensuelle nette** à 2.820 euros pour les inspecteurs et brigadiers participant à la mission civile dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC). En conséquence, le **total** de l'indemnité spéciale annuelle nette s'élève à **33.840 euros**.

En ce qui concerne les frais de séjour/nuit, l'Etat prend en charge le **loyer** complet qui s'élève actuellement à 1.000 euros par mois. En conséquence, le **total** des frais de loyer s'élève à **12.000 euros**.

Pour la participation d'une durée d'un an à la mission EUMM Géorgie, trois **vols** (Aller-Retour) Luxembourg – Tbilisi sont nécessaires (deux retours congé inclus, tels que prévus par le Règlement grand-ducal y relatif). En conséquence, le **total** des frais des vols s'élève à près de **3.600 euros**.

Prenant en compte ce qui précède, le **montant total** des frais grevant le budget de l'Etat dans le contexte du détachement d'un agent de la Police grand-ducale (dans la carrière des inspecteurs et brigadiers) à la mission civile d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia) dans le cadre de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) pour une année s'élève à **49.440 euros**.

*

FICHE D'EVALUATION D'IMPACT

Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 27 septembre 2008 relatif à la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia).
Ministère initiateur :	Ministère des Affaires étrangères et européennes
Auteur(s) :	Olivier Maes / Christian Steinbach
Téléphone :	247-82310 / 247-82447
Courriel :	olivier.maes@mae.etat.lu / christian.steinbach@mae.etat.lu
Objectif(s) du projet :	Participation d'un membre de la Police grand-ducale à la mission civile de l'Union européenne en Géorgie
Autre(s) Ministère(s)/Organisme(s)/Commune(s)impliqué(e)(s) :	Ministère de la Sécurité intérieure
Date :	1/6/2018

Mieux légiférer

1. Partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens, ...) consultée(s) : Oui Non
 Si oui, laquelle/lesquelles :
 Ministère de la Sécurité intérieure
 Remarques/Observations : /

2. Destinataires du projet :

– Entreprises/Professions libérales :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
– Citoyens :	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	
– Administrations :	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	

3. Le principe « Think small first » est-il respecté ? Oui Non N.a.¹
 (c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)
 Remarques/Observations :

4. Le projet est-il lisible et compréhensible pour le destinataire ? Oui Non
 Existe-t-il un texte coordonné ou un guide pratique, mis à jour et publié d'une façon régulière ? Oui Non
 Remarques/Observations :

5. Le projet a-t-il saisi l'opportunité pour supprimer ou simplifier des régimes d'autorisation et de déclaration existants, ou pour améliorer la qualité des procédures ? Oui Non
 Remarques/Observations :

¹ N.a. : non applicable.

6. Le projet contient-il une charge administrative² pour le(s) destinataire(s) ? (un coût imposé pour satisfaire à une obligation d'information émanant du projet ?) Oui Non
- Si oui, quel est le coût administratif³ approximatif total ? (nombre de destinataires x coût administratif par destinataire)
7. a) Le projet prend-il recours à un échange de données interadministratif (national ou international) plutôt que de demander l'information au destinataire ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
- b) Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel⁴ ? Oui Non N.a.
- Si oui, de quelle(s) donnée(s) et/ou administration(s) s'agit-il ?
8. Le projet prévoit-il :
- une autorisation tacite en cas de non réponse de l'administration ? Oui Non N.a.
 - des délais de réponse à respecter par l'administration ? Oui Non N.a.
 - le principe que l'administration ne pourra demander des informations supplémentaires qu'une seule fois ? Oui Non N.a.
9. Y a-t-il une possibilité de regroupement de formalités et/ou de procédures (p.ex. prévues le cas échéant par un autre texte) ? Oui Non N.a.
- Si oui, laquelle :
10. En cas de transposition de directives communautaires, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ? Oui Non N.a.
- Sinon, pourquoi ?
11. Le projet contribue-t-il en général à une :
- a) simplification administrative, et/ou à une Oui Non
 - b) amélioration de la qualité réglementaire ? Oui Non
- Remarques/Observations :
12. Des heures d'ouverture de guichet, favorables et adaptées aux besoins du/des destinataire(s), seront-elles introduites ? Oui Non N.a.
13. Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office) ? Oui Non
- Si oui, quel est le délai pour disposer du nouveau système ?
14. Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration concernée ? Oui Non N.a.
- Si oui, lequel ?
- Remarques/Observations :

² Il s'agit d'obligations et de formalités administratives imposées aux entreprises et aux citoyens, liées à l'exécution, l'application ou la mise en oeuvre d'une loi, d'un règlement grand-ducal, d'une application administrative, d'un règlement ministériel, d'une circulaire, d'une directive, d'un règlement UE ou d'un accord international prévoyant un droit, une interdiction ou une obligation.

³ Coût auquel un destinataire est confronté lorsqu'il répond à une obligation d'information inscrite dans une loi ou un texte d'application de celle-ci (exemple: taxe, coût de salaire, perte de temps ou de congé, coût de déplacement physique, achat de matériel, etc.).

⁴ Loi modifiée du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel (www.cnpd.lu)

Egalité des chances

15. Le projet est-il :

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :
- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez pourquoi :
- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- Si oui, expliquez de quelle manière :

16. Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?

Oui Non N.a.

Si oui, expliquez de quelle manière :

Directive « services »

17. Le projet introduit-il une exigence relative à la liberté d'établissement soumise à évaluation⁵ ?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire A, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

18. Le projet introduit-il une exigence relative à la libre prestation de services transfrontaliers⁶ ?

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez annexer le formulaire B, disponible au site Internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur :

www.eco.public.lu/attributions/dg2/d_consommation/d_march_int_rieur/Services/index.html

*

DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET EUROPEENNES

(1.6.2018)

Monsieur le Ministre,

Conformément à la loi du 27 juillet 1992, le Gouvernement a consulté la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration au sujet de la participation du Luxembourg à la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie (EUMM Georgia).

La Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration a approuvé cette initiative en date du 1^{er} juin 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO

⁵ Article 15, paragraphe 2 de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

⁶ Article 16, paragraphe 1, troisième alinéa et paragraphe 3, première phrase de la directive « services » (cf. Note explicative, p. 10-11)

